

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°23/012
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**PLAN LOCAL D'URBANISME –
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 –
APPROBATION (15)**

Date de convocation :
7 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 35
Présents : 28
Représentés : 7
Votants : 35

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Régis PHILIPPON, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN (arrivée 19h40 point n°2 ; départ 22h40 point n°14), Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Philippe BOUVIER, Anne VUAILLE, Charles-Philippe MOURGUES, Sylvie DUFLOT, Monique LAHEURTE, François DREUILHE.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Philippe BOUVIER à Véronique BERTRAN DE BALANDA
Anne VUAILLE à Jacques MYARD
Charles-Philippe MOURGUES à Yann QUENOT
Sylvie DUFLOT à Serge GODAERT
Monique LAHEURTE à Claude KOPELIANSKIS
Janick GEHIN à Anne LAVAGNE
François DREUILHE à Valérie SINGER.

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20230313-23-012-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception en préfecture : 16/03/2023

SECRETARE : Claude KOPELIANSKIS est nommé SECRETARE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Serge GODAERT, Maire-adjoint ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-40, L. 153-45 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 février 2017, modifié le 28 mai 2018 et le 7 juin 2021, mis à jour le 9 mai 2018, le 13 février 2019 et le 8 janvier 2020 ;

VU la délibération n° 22/137 en date du 12 décembre 2022 définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public ;

VU l'arrêté n° 383/2022 en date du 29 septembre 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°3 ;

CONSIDERANT que cette procédure de modification simplifiée du PLU a pour objectif de corriger une erreur matérielle ayant conduit à une délimitation erronée d'un espace boisé du parc sur la parcelle du Rond Sainte-Hélène, cadastrée AC 19, au regard de l'occupation du terrain ;

CONSIDERANT que l'affichage électronique de l'arrêté sur le site internet de la Ville a fait l'objet d'une mention en caractères apparents dans Le Courrier des Yvelines en date du 12 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, par courrier en date du 14 novembre 2022, que leurs avis ont été joints au dossier de mise à disposition du public, et que 3 personnes publiques associées ont rendu un avis :

- La CCI Versailles-Yvelines émet un avis favorable au projet par courrier en date du 9 décembre 2022.
- L'Architecte des Bâtiments de France dans son avis en date du 13 décembre 2022 indique, après examen du dossier, que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU ne fait l'objet d'aucune remarque de sa part.
- La Commune de Saint-Germain-en-Laye par courrier en date du 23 décembre 2022 formule un avis favorable au projet et salue le renforcement de la protection des espaces boisés issu de la modification de la forme de l'espace boisé du parc sur la parcelle du Rond Sainte-Hélène.

Sur le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée au public :

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à la disposition du public en mairie à ses horaires d'ouverture pendant un mois entre le 3 janvier 2023 et le 3 février 2023 selon les modalités précisées par le

Conseil municipal dans sa délibération n°22/137 en date du 12 décembre 2022, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

CONSIDERANT que l'avis d'information de la mise à disposition du projet de modification simplifiée a été porté à la connaissance du public par un affichage en Mairie et sur le site internet de la Ville au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition au public, à partir respectivement des 19 et 23 décembre 2022, et qu'un avis d'informations des termes de la délibération ayant fixé les modalités de mise à disposition a été publié dans le journal de la Ville des mois de janvier 2023 et février 2023, ainsi que dans le journal Le Parisien du 21 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le projet de modification, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées mis à la disposition du public en Mairie principale étaient accompagnés d'un registre à feuillets non mobile en parallèle destiné à recueillir les observations du public, et que ce dossier a également été mis à disposition sur le site internet de la Ville avec la mise en ligne d'un formulaire d'observations du public dématérialisé sur cette même période ;

CONSIDERANT que, sur la période de la mise à disposition au public, aucune observation n'a été formulée que cela soit sur le registre papier mis à disposition en Mairie que via le formulaire d'observations du public mis en ligne ;

VU le dossier de modification simplifiée ;

VU la Commission Urbanisme, Développement Economique, Développement Durable et Travaux en date du 8 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 13 mars et affichée par extrait à la porte de la mairie le 16 mars 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire, 



Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20230313-23-012-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023